
N° 1998-2584 - domaine et administration générale - Lyon 5° - Autorisation de dépôt de permis de démolir et de construire par l'OPAC du Grand Lyon sur deux tènements communautaires situés 19 et 25, rue des Fossés de Trion - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon envisage de vendre à l'OPAC du Grand Lyon les immeubles communautaires situés 19 et 25, rue des Fossés de Trion à Lyon 5°, pour permettre une opération de construction de 48 logements sociaux (PLA).

L'OPAC du Grand Lyon propose de développer son programme sur tout ou partie des propriétés suivantes :

| Adresses | Références cadastrales | Superficie (en mètres carrés) | Consistances | Propriétaires |
|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|---|--|
| 19, rue des Fossés de Trion - | AV 68 | 435 | terrain bâti (concerné en totalité) | communauté urbaine de Lyon |
| 25, rue des Fossés de Trion - | AV 6 | 858 | terrain nu (2 parcelles concernées d'environ 200 mètres carrés chacune) | communauté urbaine de Lyon |
| rue Benoît Mary - | AV 4 | 2 756 | terrain bâti | Association Saint Irénée (en cours d'acquisition par l'OPAC du Grand Lyon) |

Les modalités juridiques et financières du projet de cession à l'OPAC du Grand Lyon n'ont pas encore été formalisées mais ledit office doit déposer au plus tôt les demandes de permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation du projet en cause ;

B - Propose d'autoriser l'OPAC du Grand Lyon à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative sur les propriétés communautaires sus-visées ;

C - Précise que cette autorisation ne permet pas à l'OPAC du Grand Lyon d'entamer de quelconques travaux sur les propriétés communautaires ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise l'OPAC du Grand Lyon à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative sur les propriétés communautaires sus-visées.

Cette autorisation ne permet pas à l'OPAC du Grand Lyon d'entamer de quelconques travaux sur les propriétés communautaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,